

ÉMILE KÜPFER

NOTES D'HISTOIRE SUR LA «MONTAGNE»
DE PRARODET

L'Ami de Morges : 23 juillet – 6 août 1938

NOTES D'HISTOIRE SUR LA «MONTAGNE» DE PRARODET

L'Ami de Morges. - Samedi 23 juillet 1938

Tous les Morgiens savent que la ville possède, près du Brassus, des pâturages avec forêts, qui constituent un élément important de la fortune communale. Au moment où ces propriétés vont s'augmenter de la «*Moësettaz*», il n'est pas sans intérêt, croyons-nous, de retracer l'histoire de la «*montagne*» de Prarodet, la plus anciennement acquise. Non pas jusqu'à ce jour toutefois, car nos recherches sont incomplètes encore ; mais pendant un siècle environ, soit en chiffres ronds, de 1560 à 1670. Nous pensons, ce faisant, répondre au vœu de plusieurs de nos concitoyens.

Disons tout d'abord (pour ceux qui s'étonneraient peut-être de ce qu'une communauté citadine telle que Morges se soit mise, anciennement déjà, à acquérir des «*montagnes*») disons qu'un tel achat n'était pas dicté, comme celui d'aujourd'hui, par des raisons d'administration financière. Il s'agissait alors de se pourvoir d'un bon pâturage où on pût estiver le bétail des bourgeois dans des conditions avantageuses. En ce temps-là, Morges était une petite ville encore agricole et viticole en ce sens que, sans vivre exclusivement du sol comme les paysans, les bourgeois tenaient du bétail, cultivaient la terre et soignaient la vigne «*pour le soulagement et nourriture de leur ménage*», ainsi que le dit un texte de ce temps. Les preuves de cette activité rurale et viticole se trouvent à chaque pas dans les anciens documents, et nous l'avons déjà indiqué plus d'une fois dans ces «Notes».

Ajoutons cependant qu'après un temps assez court, Prarodet fut simplement amodié, comme aujourd'hui, et que la commune n'en tirait plus qu'une location.

* * *

Parfois on entend dire que l'acquisition de Prarodet date de 1567. En réalité elle est un peu plus ancienne. Dès 1554 en effet, sous la date du

28 mai, on lit au Registre du Conseil : «*Ordonné que le commissaire Gaudin pour le Conseil (des XII) et Jean de la Roche et Claude Vigry pour le commun (ici le mot paraît désigner les XXIV, ailleurs le corps des bourgeois) doivent aller visiter la fruitière que l'on veut acheter*». Cela signifie qu'à cette date MMrs de Morges avaient déjà l'intention d'acquérir un pâturage avec «*fruitière*». Mais s'agissait-il de Prarodet ? Cela est probable, puisque le 9 août 1563, les deux conseils décidèrent une contribution communale («*giète*») «*pour le paiement du restant qui sera dû de Prarodet*». Ce giète se fera «*par puissance*», c'est-à-dire d'après les moyens de chacun.

La même ordonnance précise que personne ne pourra mener plus de 4 vaches à cette montagne et que «*nul ne tiendra vaches qu'il n'ait pouvoir ou possession à les nourrir*» (chez lui, en temps ordinaire). Enfin, sous peine d'amende, toutes les vaches devront monter à Prarodet, et non pas être tenues en ville sur les pâquiers communaux pendant la période d'estivage.

Ainsi donc, en 1563 au plus tard, Prarodet était passé en possession de la commune de Morges. La date exacte de l'achat serait donnée par le titre d'acquisition, mais nous ne l'avons pas trouvé dans nos archives communales. De même on serait renseigné par là sur les noms et qualités du vendeur et sur le prix d'achat, qui serait aussi intéressant à connaître¹.

On sait par contre qu'il y avait là-haut un moulin, déjà en ruines peut-être, ou que la ville décida de démolir. On lit, en effet, au Reg. du Conseil (13 septembre 1568) que «*les pierres du moulin étant en Prarodet ont été vendues à noble Jérôme Varro pour deux coqs d'Inde*», ce qui est peu. Notre texte ajoute que l'acquéreur voulait faire un moulin au Brassus.

* * *

L'administration de ce pâturage n'allait pas toute seule, à ce qu'il semble. A la même date que ci-dessus, le secrétaire du Conseil, Nicolas Gaudin, et Jean Mathey s'étaient plaints de la charge que ce «*gouvernement*» leur imposait. Il leur fut accordé 15 florins d'indemnité à chacun pour toute chose.

¹ Selon le «*Dictionnaire historique du canton de Vaud*», la ville de Morges aurait acquis Prarodet, vers 1560, de deux Français, gentilshommes, résidant à Orbe, lesquels s'en étaient rendus acquéreurs peu auparavant. Ils s'étaient imaginé, dit-on, pouvoir y introduire la culture de la vigne ! On voit quelle dut être leur déconvenue. (*DHV II, p. 489-490*).

Pour 1569 nous ne trouvons que cette brève note : «*Les vaches monteront vendredi prochain, aidant Dieu*», c'est-à-dire le 27 mai.

Le pâturage étant occupé par le bétail des bourgeois, ceux-ci en retiraient le fruit selon les modalités que voici, établies par un texte du 4 mai 1570, mais qui peut-être étaient en vigueur auparavant déjà : Un «*fruitier*» s'engage pour les trois mois d'été au salaire de 120 florins. Cela faisait donc un florin par jour (15 francs actuels ?) pour lui et un ou des aides. Il s'oblige à fournir 60 livres de fromage, 30 de seré et 30 de beurre, «*à payer en deux termes de six semaines en six semaines*».

Même si le troupeau n'était pas très grand (aujourd'hui Prarodet porte 80 vaches), ces quantités de «*fruitage*» paraissent minimales. On peut donc supposer sans témérité que le fruitier ne livrait qu'une part de sa fabrication, le solde restant à son avantage.

(A suivre)

E. K.

Mercredi 27 juillet 1938

II

Les contrats de fruitière n'étaient pas tous pareils, car la loi de l'offre et de la demande régissait, en ce domaine aussi, les transactions. En 1586, c'est Pierre Gautier de Ste-Croix, cautionné par Pierre d'Arzier, qui apparaît comme fruitier de Prarodet. Mais le texte de son engagement par le Conseil ne mentionne aucun salaire. De plus, les livraisons à faire dépassent celles précédemment indiquées : 80 livres de fromage, 50 de seré et 30 de beurre. Il semble qu'on ait eu ici un engagement à forfait. L'année précédente, le Conseil avait permis à Pierre Le Coultre de faucher les marais de Prarodet, après la descente du troupeau morgien, et d'y faire paître son bétail. *«En récompense, [il] retira la chaudière et autres meubles de la fruitière en sa maison et les ramènera sans salaire»* (l'année suivante).

Parfois les fruitiers trompaient la confiance de Messieurs du Conseil. En 1574 Tyvent l'Escuellier (un ancien nom morgien) et Antoine Gogan, *«lesquels étaient pasteurs de la fruitière de Prarodet... avaient vendu le pâturage aux fruitiers de Bursins»* (leurs voisins de montagne), furent démis de leur charge et Gogan fut en outre *«déchassé de la ville»*. Il était sans doute non-bourgeois. D'autres voisins étaient heureusement plus agréables. En 1585, par exemple, un certain Reverchon écrivait au Conseil qu'il avait acquis une partie de la montagne *«vers Prarodet, contre le lac Quynsonet»* (?) *«il exprimait le désir de vivre en bon voisin»* et priait ces Messieurs de *«visiter le bien et qu'il se fasse limitation»* entre la ville et lui, sans préjudice des droits souverains.

Les fruitiers de Prarodet venaient parfois d'assez loin. C'est ainsi qu'en 1578 on engagea Louis Renoz, fils de Pierre Renoz, *«lieutenant en Chemney, pays de Gruyère»*. Renoz promit et jura, selon l'usage, *«de bien et fidèlement servir»*. Il eut pour salaire 80 florins, monnaie de Savoie, plus 12 coupes (6 sacs) de céréales, mesure de Morges.

L'urgence de certains travaux d'entretien nécessitait parfois de nouvelles dépenses importantes. En 1577, le Conseil ordonna un nouveau *«giète»* (ou *«gitte»*) pour *«décombrer en Prarodet»*. S'agissait-il de

² On s'étonne de l'interrogation de Küpfer : le lac Quinzonnet est l'ancien nom du lac des Rousses.

dépierrer le pâturage, de le débarrasser des vieux troncs, ou un éboulement s'y était-il produit ? Nous savons seulement que nobles Pierre du Solier et Jean Mayor, ainsi que Pierre Andrey, furent chargés de recouvrer cet impôt communal. (Les du Solier, anciennement Solerio, du Soley, du Soleil, étaient au premier rang à Morges dès le XIV^e siècle. Au moment où nous sommes, cette famille était en train de s'éteindre. Les Mayor, dits de Lutry, se maintinrent plus longtemps).

* * *

Mais revenons à Prarodet. Ses «gouverneurs», au nombre de deux, étaient naturellement pris dans les Conseils. A l'origine, ils étaient élus par le Conseil général de bourgeoisie, ainsi qu'en témoigne un texte du dimanche 27 avril 1577. (Ce jour paraît indiquer que la séance eut lieu au temple, selon l'ancienne coutume). Le Conseil général était convoqué «pour ordonner des guets et messeillers (gardes champêtres), aussi pour élection des gouverneurs de la fruitière de Prarodet».

A cette époque le courant aristocratique, qui devait l'emporter bientôt tout à fait, était déjà si fort que le Conseil général tombait en désuétude complète. Il était d'ailleurs mentionné à de rares occasions déjà à l'époque précédente. Aussi les dits «gouverneurs de la fruitière» sont-ils désormais constamment élus par les XII, qui les tirent alternativement de leur sein ou du Conseil des XXIV.

(A suivre)

E. K.

Samedi 30 juillet 1938

III

Au bout d'un certain temps, le besoin d'aménagements nouveaux se fit sentir à Prarodet. En 1610 trois charpentiers de La Vallée prirent en tâche la construction d'un «*chalet de bâtiment*» (nous renverserions les termes aujourd'hui), ce cinquante pieds sur quarante, où il y aurait deux «*membres*» (locaux principaux) : l'un pour tenir le lait et l'autre pour «*mettre le fruit*» c'est-à-dire les produits de la fromagerie. Plus une chambre ; et le toue avec «*les portes nécessaires et autres dépendances convenables*». Il devait y avoir encore une table, un bois de lit et un «*seilloux*» (saloir ?). Tout cela pour le prix global de 300 florins et trois coupes de méteil.

Un bon demi-siècle plus tard (1664), nous trouvons la construction d'un «*grenier à fromage de quinze pieds de tour, carré au-dedans*» (?) avec deux chambres «*commodes à y mettre les planches nécessaires pour loger le fromage*». Coût : 35 écus plus un pourboire. L'écu blanc (il s'agit bien de celui-là) valait 7 florins 6 sols. Le montant de ce travail beaucoup moins important que le précédent était donc de 262 florins : ce qui montre la chute de la monnaie pendant cette période, car il ne faut pas oublier que le florin était alors une simple monnaie de compte. Il est vrai que l'indication des dimensions du bâtiment est tout à fait obscure, mais pouvait-il s'agir d'autre chose que d'une sorte de «*racard*» ou de mazot ?

* * *

Malgré la présence de tout le troupeau communal à Prarodet, il y restait parfois de la place disponible, et l'on acceptait d'y estiver les vaches de tel ou tel particulier qui n'y avait pas droit. Ainsi le 4 juin 1594, Blaise Vuillerens s'obligeait envers la ville, Claude Michel étant alors gouverneur, pour la somme de 10 florins payables à la Saint Martin «*pour la permission de tenir des vaches à la fruitière*». C'était la taxe fixée pour un non-bourgeois. Le même jour, en effet, il est décidé «*que ceux qui ne sont bourgeois et qui n'ont pas payé les 10 florins ordonnés pour la fruitière ne mettront en icelle aucune vache*». A cette époque, 10 florins faisaient encore une centaine de francs actuels, peut-être ; mais on ne voit pas à combien de bêtes d'estivage cela donnait droit : peut-

être à quatre, ce qui, on l'a vu, était le nombre établi pour le droit des bourgeois ? Dans ce cas, cette taxe se rapprocherait de celles qui se pratiquent aujourd'hui dans nos alpages.

* * *

En 1614, les deux conseils arrêtaient que désormais la fruitière serait amodiée pour quatre mois annuellement. Ainsi les bestiaux de la ville y furent désormais produits plus tôt dans la saison – dès la seconde quinzaine de mai apparemment – et ramenés à la mi-septembre.

Il semble que l'on commença d'abord à donner Prarodet en amodiation pour une année seulement. Puis le bail fut prolongé. En 1639, nous trouvons une amodiation de trois ans, dès la Saint Martin, pour 800 florins par an «*oultre les vins*». Les amodiateurs s'engageaient particulièrement à prendre les taureaux de la ville «*pour être durant l'été sur la montagne*». Cela signifie que, sous cette réserve, ils étaient libres d'engagements touchant le bétail des bourgeois. Le régime a donc changé : le pâturage de Prarodet n'est plus un bien communal au sens ancien du communisme primitif, il est désormais une source de revenus, un élément de la fortune publique dont les bourgeois ne jouissent plus qu'indirectement.

* * *

L'un de ces amodiateurs, Abraham Breton, s'étant plaint que «*l'année passée on leur fit des larcins en la dite montagne*», et craignant que cette année il lui arrivât de même, le Conseil lui consentit un rabais de 200 florins sur le prix de sa ferme.

Faut-il croire que ces régions d'extrême frontière ne brillaient pas précisément par la sécurité publique ? – Il le semble bien. Déjà en 1620 le Conseil avait condamné le fermier de Prarodet, Jean Bocquet, de Rougemont, à payer 90 florins à Nicolas Masson pour la valeur de deux vaches «*que le dit Bocquet tenait en amodiation de lui et lesquelles ont été dérobées en la dite montagne*». Dans ces conditions, les responsabilités du fermier quant au bétail qu'on lui confiait n'étaient pas une petite affaire.

Les épizooties non plus, certes, qui de tout temps ont éprouvé cruellement les éleveurs. Nos vieux textes en ont peu de traces. En voici une cependant. En 1621, les fermiers de Prarodet, Jean Buquet (c'est le même que ci-dessus) et Christian Alleman bénéficièrent d'un rabais de vingt florins sur leur location, motivé par «*certaines réparations qu'ils ont faites au chalet et pour avoir cherché personnage pour donner secours*

à la maladie des vaches». Il s'agissait sans doute de la fièvre aphteuse, et nos gens avaient dû recourir à quelque guérisseur de renom. Car on n'enrayait pas, en ce temps-là, les ravages de l'épizootie par nos méthodes radicales. Les intempéries graves étaient une autre source de mécomptes. En octobre 1665, les deux amodiateurs se plaignirent au Conseil des pertes subies la même année «pour la froidure et neige arrivées à l'entrée du bétail et à la sortie d'icelui de la dite montagne» (de Prarodet). Le Conseil consentit à chacun 150 florins de rabais.

Mais il y eut des ennuis plus graves, à la même époque encore.

Ces territoires à la frontière touchaient, semble-t-il, aux immenses propriétés de l'abbaye de St-Claude, dans le Jura français. En 1619 il en résultait un litige, car les moines prétendaient alors «donner en abergement une bonne partie de la montagne de Prarodet, au préjudice des droits de la ville, voire de ceux de Leurs Excellences» (Reg. du Cons., 26 VII). Contre cet empiétement manifeste, ou ce qu'il répute tel, le Conseil se met donc en garde. Et il semble que les prétentions de l'abbaye aient été bientôt abandonnées, puisque le Conseil n'a plus eu à s'en occuper dès lors.

(A suivre)

E. K.

Mercredi 3 août 1938

IV

Les moines de St-Claude ne furent du reste pas les seuls voisins avec qui nos Conseils eurent des démêlés. Nous lisons, sous la date du 5 août 1667, qu'une prononciation, c'est-à-dire un jugement fut remis en Conseil par M. le banderet Régis et M. Mandrot, concernant le bornage de la montagne de Prarodet entre ceux de Morges et ceux de Bursins. Cette sentence condamnait ces derniers à la somme de 500 florins, payable en deux termes. Elle était scellée «*de Magnifique S^r Baillif de Romainmôtier*».

En même temps, MM. Régis et Mandrot apportaient un mandement baillival, soit une autorisation en forme, touchant l'extirpation et nettoyage en dite montagne «*sans toucher aux Hautes Joux*», c'est-à-dire aux grandes forêts compactes. Il y a longtemps que l'autorité surveille, chez nous, l'exploitation des richesses forestières.

Vu le manque de bonnes routes et le défaut de moyens de transport pour de pareilles distances, il n'était d'ailleurs pas question d'amener en plaine les bois de La Vallée ; mais on en tirait parti autrement. Particulièrement pour la fabrication du charbon, beaucoup plus facile à transporter. Cette industrie était si répandue, là-haut que le coquet village des Charbonnières en a pris son nom.

En décembre 1648, Jacques Reymond du Lieu promet en Conseil de faire deux cents chars de charbon à Prarodet, moyennant un batz par char, «*et en outre lui sera donné sur le tout une coupe de messeil*». Deux cents batz, soit cinquante florins de la valeur de 2 ou 3 francs, - c'était un salaire bien minime, qui montre combien l'argent comptant devait être rare à La Vallée !

Nous retrouvons en 1664 un Jaques Reymond, charbonnier, du Chenit (mais c'est sans doute le même), qui traite avec la ville pour cent quatre-vingts chars de charbon. Cette fois on lui donne deux batz (six sols) par char ; en outre, par 60 sacs, pour la peine de les charger, un sac d'orge, soit 3 sacs en-tout. Mais voyez la complication de ces marchés : on le paie (faute d'orge, sans doute) en avoine à raison de deux sacs pour un d'orge, et en messeil, sac pour sac. Cela est intéressant du point de vue de la valeur relative des diverses sortes de céréales à cette époque.

* * *

Le voisinage continuait à donner du souci à Messieurs du Conseil. En 1652, on traite avec des «*faiseurs de fossés*» pour «*en faire un grand, large de six pieds dès la montagne d'Orient jusqu'à la Roche-Brûlée, pour séparation du pré de la Ville avec les Bourguignons...*». Des fossés de six pieds, ce n'était pas une mince affaire. On aurait pu se croire en état de guerre ; et si les fils de fer barbelés eussent été inventés, on en aurait trouvé la mention !

Au surplus, il n'est pas impossible qu'il se soit agi là d'une mesure de protection militaire. Deux ans plus tard, nous lisons on effet que «*les sieurs Roy et Mandrot ont été envoyés à Berne par devant le Conseil de guerre, au sujet de la montagne de Prarodet*». La même année, un peu plus tard, le châtelain est à son tour mandé à Berne, au Conseil de guerre (ce n'était pas un tribunal, mais bien l'organe militaire central de la République), «*au sujet du coupage de la Jorattaz en la montagne de pré Rodet*». Il en a rapporté une sentence condamnant la ville à mille florins d'amende en faveur de l'Arsenal (de Berne), et à faire un fossé autour de la pièce où était le dit bois.

Il semble bien, en effet, que Morges ait fait couper la «*petite Jorattaz*», dès 1652. Nous lisons en date du 14 juin que le châtelain et les sieurs Pasche et Colladon furent délégués à la montagne «*pour donner en tâche une maison qu'il y faut construire, et prier le seigneur bailli de Romainmôtier de permettre le coupage de la petite Joratta*». Ceux de Morges avaient-ils obtenu cette permission sous la condition de faire le fossé dont il était question le 10 mai précédent, et n'avaient-ils pas rempli cette condition ? – Impossible de le dire, car on n'aperçoit pas l'enchaînement des faits.

* * *

Voici cependant encore un indice des raisons militaires auxquelles la ville ne pouvait se dérober dans l'exercice de ses droits de propriété. Le 21 février 1659, le Conseil ordonnait à Joseph Reymond et Pierre Hiersin «*d'extirper 40 ou 50 poses de bois dès le long de la rivière de l'Orbe, tirant de vent, afin qu'on puisse voir de toutes parts dès le corps de garde jusqu'au bout*». Il s'agissait bien là d'établir une sorte de glacis facilitant, sur ce point, la surveillance militaire de la frontière. Les soumissionnaires recevront 8 florins 6 sols la pose. Il devront brûler le bois «*et rendre la dite montagne à net, qu'on y puisse faucher*».

L'année précédente déjà, le même Joseph Reymond avait pris en tâche l'extirpation du bois, en Prarodet, «*dès la fruitière de ceux de*

Bursinet, qui est de bise, deçà et delà de l'eau de l'Orbe, jusqu'au bois le ban du côté de vent. Il devait rendre la place nette «*pour pouvoir y semer*», – le bois étant brûlé sur place. Ce travail de défrichement devait être fini à la Saint Martin, sous peine de dams.

Tout cela occasionnait de nouvelles entrevues avec l'autorité souveraine. Le 23 mai 1664, le Conseil envoie des délégués en Prarodet «*pour y instruire Mgr le bailli de Romainmôtier des droits que la Bourgeoisie a de (sur) la montagne*» ; et l'on munit ces Messieurs du dossier nécessaire.

Une semaine plus tard, le gouverneur Mandrot rapporte ces pièces en séance ; et le 6 juin il rapporte encore un mandat du dit bailli aux forestiers de la Vallée, dont voici la teneur :

SAMUEL DE WATTEWILLE, BOURGEOIS DE BERNE, BAILLIF DE ROMAINMÔTIER.

«Aux forestiers de la Vallée du Lac de Joux, salut. Les nobles Bourgeois de la ville de Morges nous ayant fait voir leurs droicts et pouvoir de bonifier leur terre et pièce de Prérudet, nous vous interdisons de leur apporter empêchement pour tel fait, — moyennant qu'ils n'anticipent au lieu réservé par L. Exc. pour la conservation (protection) du pays, qui est du côté de la Bourgogne, dès le penchant, Et qu'ils ne commettent abus. A quoi avisons.

Dat. ce dernier de mai 1664 : Duement scellé par le prédit Magnifique S^r Bailli».

Cette fois, Morges était en règle de ce côté.

(La fin au prochain N°)

E. K.

Samedi 6 août 1938

V

Les montagnes du Jura, autrefois beaucoup moins peuplées, puisque seule l'industrie horlogère y a permis des agglomérations humaines – ces montagnes solitaires, parcourues encore par les loups et les ours, alimentaient certaines industries qui en ont disparu. Les ferrières, par exemple, où l'on exploitait le minerai excellent, et dont le souvenir survit en plusieurs noms de lieux. C'est par dizaines qu'on compte les traces d'anciennes ferrières de la vallée de Joux jusque près de Bâle. Les hauts fourneaux de Choinex et de Balstal en sont, à présent, les uniques successeurs.

Il eut aussi des verreries en divers endroits, très tôt semble-t-il³, et particulièrement en Prarodet.

Nos registres du Conseil ont gardé quelques traces des verriers de Prarodet. Voici, à la date du 20 juin 1653 et en rapport avec ce que nous avons vu précédemment à propos des raisons militaires du défrichement de Prarodet, un contrat passé en Conseil des XII :

«A été traité avec T... Engel et Pierre Favre, verriers, d'extirper le bois de la montagne de Pré-Rodet par les marques qu'on faites les forestiers de La Vallée, par ordre et commandement de Monsieur le Bailli de Romainmôtier».

Plus loin, nous lisons encore qu'il est permis à ces verriers *«de semer et récolter deux années la place qu'ils auront extirpée»*, les prestations de leur part étant fixées à 25 florins annuellement et un millier et demi de *«cibes»* c'est-à-dire de petites vitres rondes en fond de bouteille.

Le 8 septembre 1660, un nouveau *«traité»* est conclu avec les *«verriers de Prarodet»*. Il s'agit pour eux *«d'extirper du bois mort dès assez*

³ M. A. Piguet, prof. Au Sentier, a publié là-dessus des notes intéressantes dans la «Feuille d'avis de La Vallée». (*Notes sur les anciennes verreries de La Vallée / Auguste Piguet*. - in : *FA VJ*. - 1936: 21 (21.05), p. 3-4 ; 22 (28.05), p. 4 ; 23 (4.06), p. 5-6 ; 25 (18.06), p. 4 ; 26 (25.06), p. 5-6. - Réédition : [*Les Charbonnières*] : *Le Pèlerin*, 1998. - 32 p. : couv. ill. ; 21 cm. - (*Jadis* ; 96). - Suivi de : *Anciennes verreries et forêts / Samuel Aubert*. - *Introd. de Rémy Rochat*. - *Reprod. anastatique*).

longtemps tombé par l'orage dans la montagne de Prarodet : notamment aux vis-à-vis (?) du côté du Levant de la maison neuve et de la verrière». Ce travail leur était alloué à 9 florins la pose et le terrain devait être rendu «au point d'y semer et apprallir». Nous ignorons ce que signifie ce terme. D'après son radical, on peut supposer qu'il eut le sens de «mettre en pré» ; et comme dans le contrat de 1659 avec Joseph Reymond et Pierre Hiersin, il était question de «rendre la dite montagne à net, qu'on en puisse faucher», on peut se demander si l'essai de moisson tenté par les verriers de 1653 n'a pas été si décourageant qu'on ne l'a plus renouvelé ?

* * *

Ajoutons enfin qu'en 1669, en fin d'année, on fit construire un four en Prarodet, de la teneur d'une coupe de farine (demi-sac), «*pouvant chauffer le poêle dessous de la maison* (poêle signifie alors chambre) *et pour la cuisine de grandes plaques*». Il en coûta 80 florins à la ville.

Avant de mettre le point final à ces annales anciennes de Prarodet, mentionnons encore que la ville de Morges paraît avoir eu le droit de pêche dans l'Orbe, pour le cours situé dans le pâturage, évidemment. Cela ressort d'un texte du 25 décembre 1656 : «*Compte a été fait avec Jaques Reymond du poisson de la vallée de Joux, par lequel étant relicataire de quelque somme, pour bonnes considérations il en a été acquitté et par ainsi [nous sommes] quittes*». Il semble donc que J. Reymond ait affermé cette pêche et n'ait pas été en mesure d'en payer la location complète. C'est par ce trait de générosité du Conseil de Morges, uniquement, que nous sommes renseignés sur ce point.

* * *

Disons maintenant quelques mots du pâturage de La Burtignière, qui est aussi des propriétés de la ville à La Vallée, et dont il est parfois question dans les Registres du Conseil pour la période indiquée.

La première de ces mentions, du 5 mai 1589, est une simple allusion dont on ne peut rien déduire.

La deuxième est du 16 octobre 1648. Elle constate la possession de la «*montagne de Burtigny*» par la commune de Morges : «*Mes honorés Seigneurs du Conseil ayant député les seigneurs châtelain et secrétaire Forel pour obtenir du Seigneur Bailli que les susdits seigneurs, transportés sur les dites montagnes, [le bailli] a permis la dite extirpation jusqu'au-dessous des dites montagnes*».

Puis à la date du 26 août 1650, nous trouvons une simple allusion à ces deux montagnes «*de Pré-Rodet et celle eue de Burtigny, à présent en conteste*» : il y avait donc là un litige encore pendant, dont nous ne voyons pas l'objet exact.

Le 5 août 1667, le Conseil prenait connaissance d'une copie authentique «*de la vente soit partage de la montagne des dits Bursins (condamnés, on l'a vu précédemment, à 500 florins en faveur de Morges) avec ceux de Burtigny... datée du 3 août 1564*». Cela encore ne nous apprend rien sur la date et le mode d'acquisition de La Burtignière.

Le premier texte clair qui la concerne est du 31 août 1669 : «*Maître Abraham Rossier, fermier de La Burtignière, a livré en Conseil la somme de 500 florins à compte de ce qu'il doit pour la ferme de la dite montagne*». Et le 31 janvier suivant, il apportait encore 300 florins. Ces 800 florins ne représentaient guère plus de 2'000 francs actuels, semble-t-il, le florin étant tombé à peu de chose à cette époque.

Qu'il nous soit permis de rapporter ici une historiette relative à l'acquisition de La Burtignière par la ville de Morges, bien qu'elle paraisse tout à fait incroyable. La voici telle que la racontent nos amis de la Combe.

En garantie d'un prêt à eux consenti par la ville de Morges, les communiens de Burtigny avaient donné leur pâturage en hypothèque. Au jour fixé pour le remboursement, ils délèguèrent à Morges un de leurs notables avec l'argent. Il faisait chaud, il eut grand soif et, sur sa longue route, il rencontra comme par hasard divers Messieurs de Morges, qui lui offrirent, à l'auberge voisine, un rafraîchissement. Mais, de verre en verre, le voyageur altéré se laissa si bien glisser sur la pente qu'il finit par rester sous la table avec son magot. Il ne put donc pas être à Morges ce jour-là, et le gage du prêt échut ainsi aux créanciers. – Répétons-le : cette historiette ne peut pas être prise au sérieux : c'est un simple échantillon de folklore ... un peu malicieux et tel qu'on l'aimait beaucoup autrefois⁴.

E.K.

⁴ *Auguste Piguet relatara la même anecdote dans son article «Le conte du Sapelet et ses congénères» (Archives suisses des traditions populaires. - Bâle. - XL, 32 (1942/43), p. 111-115).*